



# DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX

## POLITIQUE DE COHÉSION 2014-2020

Les nouvelles règles et la législation régissant le prochain financement de la politique européenne de cohésion pour la période 2014-2020 ont été formellement approuvées par le Conseil de l'Union en décembre 2013.

La présente fiche technique fait partie d'une série de fiches mettant en lumière les éléments clés de cette nouvelle approche.

### Table des matières

---

#### Sujet

Qu'entend-on par développement local mené par les acteurs locaux (CLLD)?

Quel est l'objectif visé?

Les composants clés du développement local mené par les acteurs locaux

Quelles sont les nouveautés?

Comment les différents fonds peuvent-ils être utilisés dans le CLLD?

Quelles sont les conséquences de la méthodologie commune proposée?

## Sujet

[↑ Retour](#)

Au cours des 20 dernières années, l'approche LEADER<sup>(1)</sup> en matière de développement local mené par les acteurs locaux, financée par les Fonds structurels et le Fonds européen agricole pour le développement rural a amené les acteurs ruraux à envisager le potentiel de leur région sur le long terme et a permis à la politique de développement de produire des résultats efficaces et rentables. La Commission européenne a également encouragé ce mode de fonctionnement au travers des initiatives communautaires, URBAN<sup>(2)</sup> et EQUAL<sup>(3)</sup>. LEADER, qui bénéficie d'un soutien continu de la part de l'UE depuis 1991 et a été accueillie favorablement à travers toute l'Europe, est devenue un pilier de la politique de développement rural. Depuis 2007, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche s'appuie également sur le développement local pour promouvoir le développement durable de communautés de pêcheurs.

Les articles 32-35<sup>(4)</sup> du Règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions communes s'inspirent, pour toutes les questions relatives au CLLD, sur l'approche LEADER et concernent quatre Fonds relevant du cadre stratégique commun: le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche pour la période de programmation 2014-2020 (Fonds structurels et d'investissement européens).

Le CLLD est un outil spécifique destiné à être utilisé au niveau sous-régional et venant compléter les autres formes de soutien au niveau local. Le CLLD est en mesure de mobiliser et d'engager la participation des communautés et organisations locales afin qu'elles contribuent à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 relatifs à une croissance intelligente, durable et inclusive, en générant une cohésion territoriale et en atteignant des objectifs politiques précis.

## Qu'entend-on par développement local mené par les acteurs locaux (CLLD)?

[↑ Retour](#)

Une méthodologie commune s'appliquant au développement local mené par les acteurs locaux encadré par les Fonds structurels et d'investissement européens et qui:

- » est orientée vers **territoires sous-régionaux spécifiques**;
- » confie l'initiative aux acteurs locaux et est menée par les **groupes d'action locale** composés de représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés;
- » est appliquée à travers des stratégies de développement local **intégrées et multisectorielles concernant une zone**, conçues à la lumière du **potentiel et des besoins locaux**; et
- » tient compte du potentiel et des besoins locaux, intègre des **aspects innovants** dans le contexte local ainsi que le **réseautage** et, s'il y a lieu, la **coopération**.

Cette méthodologie unique permettra **une utilisation conjointe et intégrée des fonds nécessaires à la mise en œuvre des stratégies communes**.

---

(1) LEADER: *Liaison Entre Actions pour le Développement de l'Economie Rurale*.

(2) L'initiative communautaire URBAN II du FEDER soutenait les stratégies innovantes en faveur de la régénération économique et sociale dans un nombre limité de zones urbaines à travers l'Europe entre 2000 et 2006; l'initiative communautaire URBAN a couvert la période allant de 1994 à 1999.

(3) L'initiative EQUAL du FSE se concentrait sur le soutien apporté à des projets innovants et transnationaux visant à lutter contre la discrimination et les inégalités sur le marché du travail de 2000 à 2006.

(4) Se reporter aux articles 32-35 du Règlement portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP.

## Quel est l'objectif visé?

[↑ Retour](#)

Les objectifs principaux de cette approche conjointe mise en œuvre dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens visent à simplifier et élargir le recours au CLLD en tant qu'outil de développement. Le CLLD entend:

- » inciter les communautés locales à **développer des approches ascendantes intégrées** dans les situations où l'on observe un besoin de répondre aux défis territoriaux et locaux appelant un changement structurel;
- » **développer les capacités locales et stimuler l'innovation** (y compris l'innovation sociale), l'esprit d'entreprise et la capacité de changement en encourageant l'essor et la découverte des potentialités inexploitées depuis les communautés et territoires mêmes;
- » **promouvoir la propriété communautaire** en augmentant la participation au sein des communautés et développer le sentiment d'appartenance et de responsabilité susceptible d'accroître l'efficacité des politiques de l'UE; et
- » **apporter un soutien à la gouvernance multi-niveaux** en établissant un parcours qui permette aux communautés locales de participer activement à la définition de la mise en œuvre des objectifs de l'UE dans tous les domaines.

## Les composants clés du développement local mené par les acteurs locaux

[↑ Retour](#)

- » Les **groupes d'action locale** doivent être composés de représentants des intérêts socio-économiques locaux publics et privés, tels que les entrepreneurs et leurs associations, les autorités locales, les associations rurales ou de quartier, les groupes de citoyens (comme par exemple les minorités, les personnes âgées, les associations hommes/femmes et de la jeunesse, les entrepreneurs, etc.), les organisations communautaires et volontaires, etc. Lors de la décision sur les sélections, au moins 50% des voix doivent avoir été exprimées par des partenaires autres que les pouvoirs publics et aucun groupement d'intérêt ne peut recueillir plus de 49% des voix.
- » Les **stratégies de développement local** doivent être en harmonie avec les programmes des Fonds ESI pertinents et dont elles relèvent. Elles doivent délimiter l'espace géographique et la population auxquels la stratégie s'applique; comprendre une analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire ainsi qu'une analyse AFOM; décrire les objectifs et les éléments innovants et intégrés de la stratégie et fixer des objectifs mesurables pour chaque résultat escompté. Les stratégies doivent également inclure un plan d'action indiquant comment les objectifs sont traduits dans des projets concrets, des modalités de gestion et de suivi, et un plan financier.
- » La **couverture de la zone et de la population** d'une stratégie locale donnée doit être cohérente, ciblée et offrir une masse critique suffisante pour sa mise en œuvre efficace. Il relève de la responsabilité de chaque groupe d'action locale de délimiter les espaces géographiques et les populations auxquels la stratégie s'appliquera. Chaque groupe veillera à ce que cette délimitation soit conforme aux critères exposés dans l'article 33(6) du Règlement portant dispositions communes. Le nombre d'habitants concernés ne sera pas inférieur à 10 000 et pas supérieur à 150 000, comme prévu par les dispositions du programme LEADER pour la période 2007-2013. Si un État membre en fait la demande, la Commission pourra, si elle estime la proposition justifiée, octroyer une dérogation à ces limites. À titre indicatif, le nombre moyen d'habitants qui ont bénéficié des programmes URBAN II financés par le FEDER pour la période 2000-2006 était d'environ 30 000.

## Quelles sont les nouveautés?

[↑ Retour](#)

Pendant la période de programmation 2014-2020, le soutien sera renforcé grâce à l'instauration d'un cadre juridique conjoint et de règles harmonisées pour les quatre Fonds ESI. La stratégie en gagnera en pertinence et plusieurs Fonds pourront ainsi contribuer à mettre en œuvre une seule stratégie locale menée par des acteurs locaux.

Les dispositions communes relatives aux Fonds ESI ont été formulées de manière à simplifier la mise en place des mesures de développement par les acteurs locaux au profit des bénéficiaires.

- » **Une méthodologie unique pour le CLLD** sera utilisée pour tous les Fonds ESI et toutes les régions afin que l'ensemble des territoires bénéficient du soutien de l'UE en matière de renforcement des capacités, des partenariats publics-privés locaux et des stratégies qui les sous-tendent, du réseautage et du partage d'expériences;
- » **Le soutien apporté par les Fonds ESI sera cohérent et coordonné.** Cela permettra aux bénéficiaires d'élaborer plus facilement des stratégies multi-fonds mieux adaptées à leurs besoins et zones géographiques, par exemple dans celles qui présentent à la fois des caractéristiques urbaines et rurales. Cela passera par une coordination du renforcement des capacités, de la sélection, de l'approbation et du financement des stratégies et des groupes d'action locale;
- » **Fonds chef de file.** Dans le cas des stratégies multi-fonds, il sera possible de financer les frais de fonctionnement liés à la gestion de la mise en œuvre du programme et à l'organisation de la stratégie locale de développement mené par les acteurs locaux à travers un seul fonds (à savoir le fonds chef de file);
- » **Mesures d'incitation.** Pour ce qui concerne la politique de cohésion et les programmes opérationnels où un axe prioritaire tout entier est mis en œuvre par le CLLD, le taux de cofinancement maximum au titre du FEDER et/ou du FSE au niveau d'un axe prioritaire sera augmenté de 10 points de pourcentage.<sup>(5)</sup> Dans le cas du FEADER, selon les circonstances, le taux de cofinancement maximum pour le CLLD peut être compris entre 80% et 90%<sup>(6)</sup>. Pour le FEAMP, il peut atteindre une valeur maximum de 75%<sup>(7)</sup> et si la priorité de l'UE en matière de développement territorial dans les zones de pêche relève entièrement du CLLD, le taux de cofinancement est augmenté de 10 points de pourcentage.

## Comment les différents fonds peuvent-ils être utilisés dans le CLLD?

[↑ Retour](#)

**FEDER/FSE:** L'adoption du traité de Lisbonne et de la stratégie Europe 2020 viennent renforcer les arguments en faveur d'une approche intégrée et inclusive de la gestion des problèmes locaux. En particulier, l'attention accordée à la qualité de la croissance, et le besoin de s'assurer qu'elle soit inclusive et durable, signifient qu'en accord avec les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale, la politique de cohésion doit soutenir des actions capables de répondre aux problématiques propres aux zones touchées par le chômage, les privations matérielles et la pauvreté.

---

(5) Se reporter à l'article 120 (5) du Règlement portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP.

(6) Se reporter à l'article 59 (4) du Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.

(7) Se reporter à l'article 94 (4) du projet de Règlement sur le FEAMP.

L'approche axée sur la communauté n'est pas nouvelle. En effet, les projets pilotes urbains<sup>(8)</sup> des années 90 et les programmes des initiatives communautaires URBAN (1994-1999 et 2000-2006) financés par le FEDER, et l'initiative EQUAL (2000-2006) financée par le FSE, étaient basés sur des partenariats locaux et constituent dès lors une source d'expérience utile pour l'approche du CLLD.

**FEADER:** L'importance de la participation des acteurs locaux a été démontrée par le succès du CLLD, soutenu dans l'approche LEADER. L'existence sur l'ensemble du territoire de l'UE de près de 2 300 groupes d'action locale bénéficiant d'un financement actuel de 5,5 milliards d'euros (6% du financement octroyé par le FEADER) témoigne de la réussite de cette approche.

L'approche LEADER sera une bonne source d'inspiration pour la nouvelle initiative de la Commission en faveur du développement local mené par des acteurs locaux car elle est: conçue en fonction des régions concernées; ascendante; publique-privée; intégrée; collaborative et axée sur le réseautage. L'obligation pour chaque État membre d'isoler 5% des financements reçus au titre du FEADER restera d'application pendant la période 2014-2020, tandis que le nouveau cadre juridique contribuera à renforcer de manière significative le caractère intégré de la démarche.

**FEAMP:** Depuis 2007, l'axe prioritaire 4 du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) a permis d'apporter un soutien au développement durable des zones de pêche, en garantissant que les mesures prises par les groupes d'action locale pêche (Fisheries Local Action Groups - FLAGs) tablent sur les atouts et possibilités propres à chaque zone de pêche; exploitent de nouveaux marchés et produits et intègrent les connaissances, l'énergie et les ressources des acteurs locaux issus de tous les secteurs.

Plus de 300 FLAG sont désormais actifs dans 21 États membres. La nouvelle approche commune déployée par les Fonds ESI facilitera davantage le travail des FLAG et sera une occasion supplémentaire pour différents secteurs d'activité et régions voisines d'accentuer leur collaboration.

## Quelles sont les conséquences de la méthodologie commune proposée?

[↑ Retour](#)

- » Étant donné que le développement local mené par les acteurs est conçu en fonction des régions concernées et peut être financé au titre des différents Fonds ESI, il constitue un moyen idéal pour tisser des liens entre les zones urbaines, rurales et de pêche.
- » Les États membres devront indiquer dans leur contrat de partenariat comment ils comptent appuyer le CLLD et à quel type de régions ils entendent le destiner. Si le CLLD est optionnel pour le FEDER, le FSE et le FEADER, il est obligatoire pour le FEADER.
- » Étant donné que les stratégies CLLD créées par les groupes d'action locale peuvent couvrir des opérations pour un ou plusieurs Fonds, la cohérence et la coordination entre les fonds sont de mise. Les États membres et les autorités de gestion devront définir les critères de sélection des stratégies de développement local et s'assurer que les appels et procédures sont coordonnés entre les Fonds. Le choix et l'approbation des stratégies seront confiés à un comité établi à cet effet par les autorités de gestion concernées, qui veillera à ce que les stratégies multi-fonds bénéficient d'un financement coordonné pour l'ensemble de la stratégie.

(8) De 1990 à 1993, 33 projets pilotes urbains au total ont été lancés conformément à l'article 10 du FEDER. Ces projets ont été mis en œuvre dans 11 États membres et visaient à soutenir l'innovation dans la régénération et la planification urbaines dans le cadre de la politique de promotion de la cohésion économique et sociale dans son ensemble.

- » La date limite pour la sélection et l'approbation des stratégies locales a été fixée à la fin de l'année 2017. Le premier cycle de la sélection des stratégies devra s'achever au plus tard dans les deux ans suivant la date d'approbation du contrat de partenariat. Étant donné qu'un «report» automatique de cette période de financement à la suivante n'est pas possible, les groupes d'action locale actuels du FEADER et du FEAMP devront soumettre de nouvelles stratégies. Les nouvelles propositions permettent aux groupes d'action locale déjà en place d'envisager un élargissement de leurs stratégies locales afin qu'elles incluent le recours à d'autres Fonds structurels et d'investissement européens.
- » Dans les zones pour lesquelles les États membres indiquent que le CLLD peut être utilisé, ils devront entreprendre des activités de renforcement des capacités en collaboration avec les autorités de gestion, afin de s'assurer que les communautés locales, et en particulier celles situées dans des zones vulnérables et disposant de capacités limitées, sont en mesure de participer activement. Cela est possible à travers l'établissement de groupes d'action locale et l'élaboration de stratégies viables.
- » Les groupes d'action locale potentiels doivent amorcer un dialogue avec les autorités de gestion compétentes à un stade précoce, afin de s'assurer que leurs besoins et préoccupations sont connus et peuvent être pris en considération dans la conception des programmes.

## Informations complémentaires

**Pour découvrir de nouvelles fiches sur d'autres facettes de la politique de cohésion:**  
[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/what/future/publication/index\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/regional_policy/what/future/publication/index_fr.cfm)

**Pour en savoir plus sur la politique régionale:**  
[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/index\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.cfm)